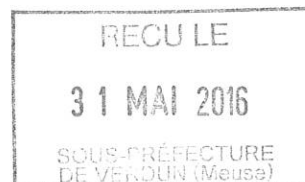


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
BELRUPT EN VERDUNOIS**

SEANCE DU 18 MARS 2016 ✓



L'an deux mil seize, le dix-huit mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Belrupt en Verdunois, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GILSON, Maire

Date de la convocation : 14 février 2016 ✓

Présents :

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres ayant pris part à la séance : 10

Absents excusés Michel TONNELLATTO – Jean Malik BEN LAHKDAR –
Didier GIARD – Ludovic ROUYER

Secrétaire de séance : Dominique POIS

N° DELIBERATION : 2016 03 09

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU n°1

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à 48 ; ✓

Vu les arrêtés du Maire du 15/10/2015 et du 7/01/2016 d'engagement de la modification simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal datée du 16/10/2015 relative à la mise à disposition au public ;

Vu l'avis favorable rendu par la CCI Meuse le 29/02/16

Vu l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental le 08/02/2016

Vu l'avis favorable rendu par la DDT le 04/02/2016

Vu la transmission pour avis par courriers recommandés datés du 9/01/2016 et restés sans réponse à la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Conseil Régional.

Vu la publicité parue dans le quotidien Est Républicain le 03/02/2016

Vu la publicité parue dans les bulletins municipaux de novembre 2015, janvier 2016 et février 2016

Vu la mise à disposition du projet au public du 15/02/2016 au 15/03/2016 et considérant l'absence ✓
de remarque portée dans le registre ouvert au public,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée dans la notice explicative jointe en annexe.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- L'Est Républicain

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Mairie et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Meuse.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS

Rendue exécutoire par
affichage et envoi à la
Sous-Préfecture de
VERDUN le

POUR COPIE CONFORME
Le Maire, Bernard GILSON



Recours, informations des usagers : Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc...Elles vous seront adressées sur simple demande, par lettre ou téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy C.O n°28 5 place de la Carrière 54036 NANCY Tél 03.83.35.40.98